



## INFORMATIONS ADHERENTS

3 janvier 2021

Simply for.me, by LTD FORMATION SASU

Chers Adhérents,

Dans le cadre des [motifs dérogatoires](#), nous avons le plaisir de vous annoncer que votre club de sport « Simply for.me » sera ouvert désormais comme suit:

MARDI .....9H30 - 12H30 **PUIS** 15H -18H

MERCREDI .....9H30 - 12H30

SAMEDI .....9H00 - 12H00

Ce planning sera effectif à partir du **Mercredi 06 Janvier 2021**

### **Attention !**

Seules les personnes concernées par les motifs dit dérogatoires pourront sous présentation d'un justificatif valable accéder à la salle durant ces horaires.

Aucune exception ne sera accordée si vous n'êtes pas en mesure de présenter un justificatif conforme.

### **Le protocole sanitaire en vigueur sera également respecté:**

- port du masque dans les parties communes
- lavage des mains au Gel hydroalcoolisé
- respect des gestes barrières

Vous trouverez ci-joint la liste des personnes et situations en capacité de profiter de ces dispositions particulières.

Nous comptons sur votre esprit club et avons hâte de vous retrouver ; n'oubliez pas que nous sommes toujours à vos côtés depuis notre page Facebook « simply for.me »

Prenez soins de vous,

sportivement ,

la direction



## ANNEXE 6

# TABLEAU DE PRÉSENTATION DES MOTIFS DE DÉROGATION SPORT ET JUSTIFICATIFS ASSOCIÉS

MOTIF DE DÉROGATION SPORT	DOCUMENT MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR OBLIGATOIREMENT PRÉSENTÉ	JUSTIFICATIF INDIVIDUEL COMPLÉTANT LE DOCUMENT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Sportif de haut niveau	<p><b>Attestation de déplacement dérogatoire remplie et signée par le bénéficiaire de la dérogation</b></p> <hr/> <p><b>Justificatif de déplacement rempli et signé par la structure employeuse, la fédération ou la ligue professionnelle</b></p> <hr/> <p><b>Justificatif de déplacement remplie et signée par l'organisateur de l'activité sportive</b></p>	<p>Attestation de sportif relevant du projet de performance fédéral (PPF) ou Attestation de sportif inscrit en liste ministérielle</p>
Éducateur sportif dont la profession emporte l'obligation d'un entraînement individuel régulier pour l'entretien des compétences techniques d'intervention pour garantir la sécurité des pratiquants		<p>Carte professionnelle d'éducateur sportif en application de l'article L. 212-11 du code du sport Pour le seuls diplômés des disciplines suivantes : Ski et ses dérivés, Alpinisme, Plongée subaquatique, Parachutisme, Spéléologie, Natation et Sécurité aquatique.</p>
Étudiant dans le cadre d'une formation à la pratique sportive figurant sur la liste des enseignements à caractère pratique pouvant être réalisés en présentiel dans un établissement d'enseignement supérieur fixée par le recteur de région académique Stagiaire de la formation continue ou professionnelle aux métiers du sport		<p>Carte d'étudiant et justificatif de suivi d'une formation à caractère pratique dispensée en présentiel délivrée par l'établissement d'enseignement supérieur ou Justificatif de convocation à la formation ou l'examen</p>
Personne disposant d'une prescription médicale pour une pratique d'activité physique adaptée		<p>Copie de la prescription médicale</p>
Personne en situation de handicap		<p>Copie de la carte délivrée par la maison départementale du handicap</p>
Sportif professionnel		<p>Document signé par la structure employeuse, la fédération ou la ligue professionnelle</p>
Personne accréditée pour l'organisation ou la tenue d'une activité sportive à caractère professionnel ou de haut niveau		<p>Document signé par la structure organisatrice de l'activité</p>
Encadrant dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives adaptées pour les personnes en situation de handicap ou en parcours de soins		